


| |
|---|
| Compte-rendu de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE |
| Mercredi 05 mai 2026 – 16 h 30 Hôtel communautaire - Rue |

| | |
|---|---|
|  <p>Communauté de Communes PONTHEIU-MARQUENTERRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Somme</p> | <p>Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre</p> <p>Séance du 05 mai 2026</p> <p>Le cinq mai deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 16 heures 30 sous la présidence de Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), dans la salle de l'hôtel communautaire à Rue</p> |
| <p><u>Date de la convocation :</u> 29 avril 2026</p> <p><u>Nombre de membres en exercice :</u> 93</p> <p><u>Présents :</u> 84</p> <p><u>Votants :</u> 86</p> | <p><u>Présents :</u> Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEIU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Jean Paul TORDEUX (CRECY EN PONTHEIU), Madame Myriam LOURDEL (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maité BERON (DOMQUEUR), Monsieur Michel GAYET (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Pascal DECLERCQ (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Frédéric ROY (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEIU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEIU), Monsieur Fabien COCKENPOT</p> |

(MOUFLERS), Monsieur Bertrand DUFOUR (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Geneviève DARRAS (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (NOUVION), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Hélène VENIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Christian HUNAUT (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Thierry BIZET (PONTHOILE), Madame Sophie DUCASTEL (PONT-REMY), Monsieur Daniel TOURON (PONT-REMY), Monsieur Michel CRESPEL (PONT-REMY), Monsieur Ludovic AVISSE (PORT-LE-GRAND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Jean-René SAVE (QUEND), Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE), Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Monsieur Yves MANIER (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Laurent SAISON (RUE), Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Dominique DARAS (RUE), Monsieur Eric FITTERER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Gerard DEVILLEPOIX (VRON), Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCHÉUX)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Brigitte LEVASTRE (ST RIQUIER) représentée par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s) : Madame Annie TRAUILLÉ (COULONVILLERS) suppléée par Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Laurent DUVAL (LE BOISLE) suppléé par Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Nicolas LEDUC (MESNIL-DOMQUEUR) suppléé par Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Madame Emmanuelle CHEVALLIER (YVRENCHÉ), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX) suppléé par Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCHÉUX)

Excusé(s) : Madame Nathalie REBEILLEAU (BOUFFLERS)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Monsieur le Président ouvre la séance à 16h30. Il accueille chacun en ses titres et qualités, salue la présence du public et les représentants de la presse.

Monsieur Doyer remercie les délégués présents ainsi que les responsables de services communautaires. Il présente la nouvelle disposition de la salle comme un test de mise à disposition d'une table pour chaque conseiller afin de renforcer la participation et l'échange, dans le cadre des contraintes d'espace disponible. Il précise que cette séance se déroule au siège de la communauté de communes, afin que les nouveaux élus puissent identifier et s'approprier les locaux communautaires.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle que ceci doit être le cas à chaque délibération de l'assemblée.

Monsieur le Président procède à l'appel, à l'énumération des excusés et des pouvoirs et salue les suppléants qui siègent à la place des délégués titulaires empêchés qui ont prévenu le secrétariat général en amont de la séance, à savoir MM Arnaud Brassart, Christophe Damet, Bruno Bacquet ainsi que Mmes Sylvie Louis, Martine Populaire, à la place respectivement de MM Nicolas Leduc, Antoine Bacquet, Thierry Miannay, Annie Traullé et Laurent Duval.

Une démonstration d'usage du vote électronique autorisé par le règlement intérieur est réalisée afin de familiariser chaque élu avec le matériel de vote. Il est précisé que le système est formaté en mode secret pour les scrutins à intervenir concernant les élections et désignations des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs, conformément à la réglementation.

Monsieur Philippe Evrard est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Président énumère l'ordre du jour comme suit et précise que la séance a été préparée par le Bureau qui s'est réuni la veille. Des candidats seront donc proposés pour les scrutins à intervenir en cohérence avec les champs de compétence des vice-présidents avec de nombreux postes ouverts, ce qui n'empêche bien sûr nullement les propositions alternatives à celles qui seront formulées pour chaque élection.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 avril 2026
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire
3. Détermination du nombre des commissions thématiques et fixation des règles de leur composition
4. Élection des membres des commissions thématiques
5. Délégations de compétences du Conseil Communautaire au bureau communautaire et au Président
6. Fixation des indemnités des élus
7. Élection des membres de la commission d'appels d'offres
8. Élection des membres de la commission des délégations des services publics
9. Commission des marchés : Fonctions, composition et élection
10. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
11. Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
12. Election des administrateurs élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

13. Election des représentants de la communauté de communes au sein des structures extérieures :
- 13-1 Office de tourisme Baie de Somme - Ponthieu-Marquenterre
 - 13-2 Maison d'accueil rural pour les personnes âgées "Les tilleuls"
 - 13-3 Syndicat mixte des Hauts-Plateaux
 - 13-4 Syndicat mixte Somme Numérique
 - 13-5 Syndicat mixte "Agence de gestion et de développement de l'informatique" AGEDI
 - 13-6 Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation de la Somme AMEVA
 - 13-7 Syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA)
 - 13-8 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie
 - 13-9 Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont-Rémy (SMAECA)
 - 13-10 Syndicat mixte Territoire d'énergie Somme
 - 13-11 Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
 - 13-12 Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées
 - 13-13 Parc Naturel Marin "estuaires picards et de la mer d'Opale"
 - 13-14 Pays d'art et d'histoire "Baie de Somme"
 - 13-15 Centre National d'Action Sociale
 - 13-16 Mission Locale de la Picardie Maritime
 - 13-17 Collèges de Crécy, Nouvion, Ailly et Rue
 - 13-18 Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme
 - 13-19 ADUGA (Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois)
 - 13-20 Flexi Energies
 - 13-21 Comité de Programmation LEADER

14. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Questions diverses

1. **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est soumis à l'assemblée.

Ce procès-verbal ne soulevant ni question ni remarque, il est mis au vote et approuvé par 83 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote.

Résultats des votes

Pour : 83

Angélique PARIS BAILLEUL - Monsieur Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY - Claude PATTE - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET - Marcel GAMARD - Eric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE - Maurice CREPIN - Annie TRAUJLE suppléée par Sylvie LOUIS - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BÉRON - Michel GAYET - Isabelle ALEXANDRE - Michèle SOHET - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Eric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEËNS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET - Olivier PLEY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Philippe SELLIER - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST représenté par Claude PATTE - Christophe

DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON - Christine SALLE - Dominique DARAS - Eric FITTERER - Rebecca HORNOY - Francis GOUESBIER - Joël FARCY - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN - Laurent SAUVAGE - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Abstentions :2

Alain POUILLY - Jean- René SAVE

Ne prend pas part au vote : 1

Ludovic AVISSE

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Monsieur Doyer déclare que ce projet de règlement intérieur est très largement conforme à celui précédemment en vigueur. Il attire l'attention des conseillers sur l'article 11 qui stipule qu'un délégué titulaire d'une commune de moins de 1000 habitants, empêché, doit signaler la présence de son suppléant en amont de la séance, pour que celui-ci puisse siéger en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Il précise également que le règlement intérieur autorise le conseil communautaire à siéger en tout point du territoire, ce qui permettra d'aller également dans les communes qui le souhaiteront.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Ponthieu-Marquenterre a été installé le 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Résultats des votes

Pour : 86

Angélique PARIS BAILLEUL - Monsieur Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY - Claude PATTE - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET - Marcel GAMARD - Eric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Isabelle ALEXANDRE - Michèle SOHET - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Eric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET - Olivier PLEY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Philippe SELLIER - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Alain POUILLY - Thierry BIZET - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Jean- René SAVE - Patrick BOST

représenté par Claude PATTE - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON - Christine SALLE - Dominique DARAS - Eric FITTERER - Rebecca HORNOY - Francis GOUESBIER - Joël FARCY - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN - Laurent SAUVAGE - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

3. Détermination du nombre des commissions thématiques et fixation des règles de leur composition

Monsieur le Président rappelle que 15 vice-présidents ont été élus par l'assemblée et propose en conséquence de créer 15 commissions thématiques reprenant les intitulés des domaines de délégations à intervenir pour chaque vice-président, tels qu'il les a présentés lors de la séance du 23 avril. A ces 15 commissions thématiques, il propose d'ajouter une commission ad hoc chargée de suivre le projet de la cuisine centrale qui doit être partagé et relégitimé quant à son opportunité et à sa pertinence, en considérant que de nombreux élus n'ont pas vécu la genèse de ce projet. Un assistant à maîtrise d'ouvrage est actuellement chargé d'établir le programme de l'opération et la commission sera donc amenée à accompagner et suivre ses travaux en résonance avec le projet alimentaire territorial.

Monsieur Doyer rappelle que le Président est président de droit de toutes les commissions. Il précise qu'il ne propose pas de limiter le nombre d'élus au sein d'une commission mais de limiter autant que faire se peut à 3 le nombre de commissions auxquelles un élu pourra participer. Cette règle sera interprétée avec souplesse en cas de sous-représentation numérique manifeste dans une commission.

Enfin, le Président précise également qu'il est proposé de limiter à 2 le nombre de représentants d'une commune de plus de 1.000 habitants et à 1 le nombre de représentants d'une commune jusque 1.000 habitants au sein d'une commission, que tout suppléant pourra remplacer un titulaire empêché sans formalisme lors d'une séance de commission ; que celles-ci ne sont pas décisionnaires mais émettent des avis et propositions et qu'elles auront, en conformité avec le code général des collectivités territoriales (CGCT), à élire leur vice-président de commission lors de leur première réunion, qui doit théoriquement se dérouler dans les 8 jours après leur constitution. A des fins de simplification, les vice-présidents délégués postuleront pour devenir vice-président des commissions correspondant à leurs champs de délégation respectifs et Monsieur Joël Farcy, sous réserve de son élection au sein de la commission ad hoc postulera également à la vice-présidence de celle-ci.

Monsieur Damien Briet entre en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Considérant qu'il est important de rappeler les principes régissant la constitution des commissions dites thématiques, et notamment que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- **De fixer à 16 le nombre des commissions thématiques ; dont les intitulés sont les suivants :**
 - 1) Actions de développement économique.
 - 2) Petite enfance, enfance et jeunesse
 - 3) Action sociale d'intérêt communautaire
 - 4) Promotion du tourisme
 - 5) Voirie et ouvrages d'art communautaires
 - 6) Aménagement de l'espace communautaire ; élaboration et suivi du PLUIH
 - 7) Environnement, développement durable, gestion des déchets et plan climat, air, énergie, territorial
 - 8) Construction, gestion et entretien des bâtiments communautaires
 - 9) Scolaire et périscolaire
 - 10) Politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables
 - 11) Lutte contre l'érosion des sols et service public de l'assainissement non collectif
 - 12) Finances
 - 13) Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations et suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 - 14) Actions culturelles et sportives et communication
 - 15) Numérique, NTIC et Maison France Services
 - 16) Commission ad hoc de suivi du projet de cuisine centrale et du projet alimentaire territorial
- **De limiter à 3 le nombre de commissions auxquels un élu peut participer**
- **De limiter à 2 les membres issus d'une commune de 1000 habitants et plus au sein d'une même commission et à 1 les membres issus d'une commune de moins de 1000 habitants.**
- **Que les délégués titulaires des communes de moins de 1000 habitants pourront se faire remplacer par leur suppléant en cas d'indisponibilité.**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Résultats des votes

Pour : 85

Angélique PARIS BAILLEUL - Monsieur Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY - Claude PATTE - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET - Marcel GAMARD - Eric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE - Michèle SOHET - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Eric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Philippe SELLIER - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Alain POUILLY - Thierry BIZET - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Jean- René SAVE - Patrick BOST représenté par Claude PATTE - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON - Christine SALLE - Eric FITTERER - Rebecca HORNOY - Francis GOUESBIER - Joël FARCY - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN - Laurent SAUVAGE - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Abstention : 1
Olivier PLEY

Ne prend pas part au vote : 1
Dominique DARAS

4. Élection des membres des commissions thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant que l'article L 5211-1 du CGCT pose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination, les membres des commissions facultatives doivent être élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération DE_2026_062 du 23 avril 2026 d'installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération DE_2026_065 du 05 mai 2026 déterminant le nombre de commissions thématiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que les commissions sont convoquées par le président de la communauté de communes, qui les préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, et que lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'élire les membres des commissions thématiques dans le respect des termes de la délibération n°DE_2026_065 en date de ce jour ; A l'issue des différents votes intervenus, les résultats sont récapitulés dans les tableaux suivants par commission.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

4-1 Actions de développement économique : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide d'élire membres :

- **M. Christophe DUFRENOY**
- **MME BOULONGNE Agnès**
- **M CRESPEL Michel**
- **M. BOUCART Jean Charles**
- **MME POUPART Patricia**
- **MME DELORME Véronique**
- **M FARCY Joël**
- **M FIRMIN Ludovic**

Mr Ludovic Gustiaux, suppléant de Mme Emmanuelle Chevallier entre en séance.

4-2 Petite enfance, enfance et jeunesse : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention et 4 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- MME ALEXANDRE Isabelle
- MME TRAULE Annie
- Mme CHEVALLIER EMMANUELLE
- MME VAN RIEK ONGHENA MARIE JOSE
- MME DELCOURT AMANDINE
- MME LOURDEL MYRIAM
- MME CAROUGE GISELE
- MME HORNOY REBECCA

4-3 Action sociale d'intérêt communautaire : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 88 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'élire membres :

- M FORESTIER Maurice
- MME TRAULE Annie
- MME SALLE CHRISTINE
- MME DAILLY AGNES
- M BOURLO PASCAL
- MME DARRAS GENEVIEVE
- MME DULARY MURIELLE
- MME MARTIN JOCELYNE
- MME ALEXANDRE ISABELLE
- M BORDET XAVIER
- MME BERON MAITE

4-4 Promotion du tourisme : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- Mme DUCASTEL Sophie
- M GOUESBIER Francis
- MME MARTIN Jocelyne
- MME DEVISME Karine
- M BIZET Thierry
- MME DELORME Véronique
- M DARAS Dominique
- M PECQUET Jean Marie
- M SAVE Jean René
- MME PARIS BAILLEUL Angélique
- M DUFOUR Grégory

4-5 Voirie et ouvrages d'art communautaires : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 87 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide d'élire membres :

- M EVRARD Philippe
- M PLEY Olivier
- M CREPIN Maurice

- M TORDEUX Jean-Paul
- M DULYS Jean Claude
- MME PARIS BAILLEUL Angélique
- M WALLET Daniel
- M RIQUET Michel
- M TOURON Daniel
- M HUNAUT Christian
- M BIZET Thierry
- M. MANIER Yves
- M. SAISON Laurent
- M. DEVILLEPOIX Gérard
- M, MOUTON Eric
- M GERARD Olivier
- M BORDET Xavier
- M PARMENT Philippe
- MME DARRAS Geneviève
- M LEVEL Hervé
- M GAMARD Marcel
- M PRUVOT Jean-Paul
- M NOEL Frédéric
- M GAYET Michel
- M HAUTBOUT Sébastien

4-6 Aménagement de l'espace communautaire ; élaboration et suivi du PLUIH :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la réunion du 29 avril 2026 des délégués des communes au PLUIH, une rencontre sera programmée avec le Préfet et la DDTM afin de comparer les données de l'Etat et de la CCPM afin de travailler sur une base partagée.

Sur invitation du Président, Madame Karine Delignières, responsable du pôle Aménagement, Environnement et Développement Durable précise qu'une inter-commission ad hoc de 24 membres sera à constituer entre les commissions « Aménagement de l'espace communautaire ; élaboration et suivi du PLUIH » et « Politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables », sans double représentativité des communes, pour suivre les travaux du PLUIH.

Monsieur Dubois demande s'il est pertinent de candidater à cette commission quand on est déjà désigné en tant que délégué PLUIH au titre de sa commune.

Madame Poupart répond que les délégués communaux ne participent qu'aux ateliers et assemblées plénières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide d'élire membres :

- M HAUTBOUT Sébastien
- M LEDUC Nicolas
- M GOUESBIER Francis
- MME DEVISMES Karine
- M LECERF Dominique
- MME FOURDINIER Marie Claire
- M NOEL Frédéric
- M SAUVAGE Laurent
- M DUBOIS Daniel

- M DARRAS Geneviève
- MME SALLE Christine
- M MANIER Yves
- M FITTERER Eric
- M TORDEUX Jean-Paul
- M CREPEL Michel
- M RIQUET Michel
- M EVRARD Philippe
- Mme POUPART Patricia
- Mme DUCASTEL Sophie
- M FORESTIER Maurice

4-7 Environnement, développement durable, gestion des déchets et plan climat, air, énergie, territorial : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 86 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide d'élire membres :

- M GAYET Michel
- M EVRARD Philippe
- M HAUTBOUT Sébastien
- M BOURGOIS Thibault
- M TOURON Daniel
- M HUANAUT Christian
- M DELEENS Stéphane
- M ROY Frédéric
- M SAUVAGE Laurent
- M PARMENT Philippe
- M SAVE Jean-René
- M WALLET Daniel
- M DELRUE Jean-Alain
- Mme BERON Maite
- Mme DULARY Murielle
- M BRIET Damien
- Mme LEVASTRE Brigitte

4-8 Construction, gestion et entretien des bâtiments communautaires : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 5 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres:

- M FARCY Joël
- M PLEY Olivier
- M FORESTIER Maurice
- M DUFOUR Grégory
- M HORNOY Arnaud
- M KRAEMER Eric

4-9 Scolaire et périscolaire : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- Mme HORNOY Rebecca
- Mme DELCOURT Amandine
- M DELEENS Stephane
- M FITTERER Eric
- M WALLET Daniel

- Mme CAROUGE Gisèle
- Mme SALLE Christine
- Mme LOURDEL Myriam
- M VOLANT Marc
- Mme VAN RIEK ONGHENA Marie José
- M BOURLO Pascal
- M BAILLET Alain
- Mme LEVASTRE Brigitte
- Mme DAILLY Agnès
- Mme DELORME Véronique
- M MOUTON Eric

4-10 Politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 87 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide d'élire membres :

- MME Poupart Patricia
- M LEDUC Nicolas
- M DUBOIS Daniel
- M PATTE Claude
- M HAUTBOUT Sebastien
- M LEVASTRE Brigitte
- Mme ALEXANDRE Isabelle
- M DUFRENOY Christophe
- M MOUTON Eric
- M BRIET Damien

4-11 Lutte contre l'érosion des sols et service public de l'assainissement non collectif :

Monsieur Doyer précise que cette commission et le vice-président délégué auront également en charge le suivi de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui doit être réalisé en 2026 et il sollicite à ce titre les communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde afin qu'elles se signalent à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 88 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'élire membres :

- M GALLET Gérard
- M CREPIN Maurice
- M DULYS Jean-Claude
- M PLEY Olivier
- M DEVILLEPOIX Gérard
- M KRAEMER Eric
- M DUFOUR Bertrand
- M GAMARD Marcel
- M DECLERCQ Pascal
- M COCKENPOT Fabien
- M WALLET Daniel
- M PARMENT Philippe
- M CAT Rene
- M LEVEL Herve
- M BRIET Damien
- M PRUVOT Jean-Paul

- M GAYET Michel
- M BOURGOIS Thibault

4-12 Finances : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- M FIRMIN Ludovic
- MME BOULONGNE Agnès
- M CRESPEL Michel
- M LECERF Dominique
- M KRAEMER Eric
- M POUILLY Alain
- M EVRARD Philippe
- M DUFRENOY Christophe

4-13 Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations et suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- M BOURGOIS Thibault
- M GOUESBIER Francis
- M VOLANT Marc
- M BIZET Thierry
- M LECERF Dominique
- MME SOHET Michèle
- M RIQUET Michel
- M DUFOUR Bertrand
- M PECQUET Jean Marie

4-14 Actions culturelles et sportives et communication : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- M DUFOUR Grégory
- MME BOULONGNE Agnès
- M DARAS Dominique
- M HUNAUT Christian
- MME LOURDEL Myriam
- MME PARIS BAILLEUL Angélique
- M ROY Frédéric
- M HORNOY Arnaud
- M SAVE Jean-René

4-15 Numérique, NTIC et Maison France Services : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- M PECQUET Jean-Marie
- MME SOHET Michèle
- MME BERON Maité
- M BORDET Xavier

- M SAVE Jean-René
- M PARMENT Philippe
- M PLEY Olivier
- M EVRARD Philippe
- MME LOURDEL Myriam

4-16 Cuisine centrale et projet alimentaire territorial : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 8 ne prennent pas part au vote, décide d'élire membres :

- MME CHEVALLIER Emmanuelle
- MME REBEILLEAU Nathalie
- M NOEL Frédéric
- M VOLANT Marc
- M PATTE Claude
- M BAILLET Alain
- M FORESTIER Maurice
- MME HORNOY Rebecca
- MME ALEXANDRE Isabelle
- M FARCY Joël
- M BOURGOIS Thibault

5. Délégations de compétences du Conseil Communautaire au bureau communautaire et au Président

Sur invitation du président, le directeur des services explique qu'il n'a pas été possible de reprendre les termes de la délibération attribuant les délégations au titre de la gouvernance précédente, car celle-ci faisait référence à l'article L 5211-10 du CGCT sans précision ni limite des champs de délégations octroyées au Président. Or ce régime de délégation ne s'apparente pas à celui des maires, issu de l'article L 2121-22 du CGCT qui peut donner lieu à une délégation générale. Il doit donc être précisé dans ses termes, conformément la jurisprudence du Conseil d'Etat CE 12 mars 1975 n°93439 Commune de Loges-Margueron, par analogie avec le régime de délégation entre le maire et les adjoints.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer des délégations de pouvoir au Bureau communautaire et de hiérarchiser le champ des délégations entre le Bureau et le Président qui doit pouvoir assurer le fonctionnement régulier des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au président et au bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, - des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure liée à une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public, - de la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2026_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE_2026_062 en date du 23 avril 2026 portant composition du Bureau

Vu la délibération n°DE_2026_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Considérant que les délégations permettent une réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **D'attribuer au Bureau les délégations de pouvoir définies ci-dessous,**
- **D'attribuer au Président les délégations de pouvoir définies ci-dessous, le président pouvant les subdéléguer aux vice-présidents délégués,**
- **D'autoriser le président à mettre en application la présente délibération et à signer tout acte en découlant.**

| | Délégation au Bureau : Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous | Délégation au Président : Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous |
|---|--|---|
| Affaires juridiques, contentieux et assurances | <ul style="list-style-type: none"> - Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes de fonctionnement des services relevant des compétences communautaires | <ul style="list-style-type: none"> - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances et encaisser les chèques correspondants. - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux à hauteur de 30 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget. - Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €. - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 50 000 € H.T. - Défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour |

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>administrative d'appel et conseil d'Etat), pour : les contentieux d'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et en matière de responsabilité administrative,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie, • Les référés, <p>- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant.</p> |
| <p>Commande Publique</p> <p>Conventions</p> | <p>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées, et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</p> <p>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs quel que soit le montant.</p> <p>- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) entre</p> | <p>- Préparation, passation, exécution, règlements des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'au plafond de 999.999,99 € HT et des marchés de FCS allant jusque 99 999,99 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent du L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</p> <p>- Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre des marchés de travaux dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est inférieure à 5%.</p> |

| | | |
|-----------------|---|---|
| | <p>100.000 € et le montant de procédures formalisées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) jusqu'à 99.999,99 € H.T. - Approuver, signer et mettre en application dans le respect des crédits budgétaires délibérés, toute convention ou avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégations de services publics) relatif à : <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux • L'échange de données statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux, • L'acquisition ou la cession à titre gracieux ou onéreux de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ; • La gestion des déchets ménagers et assimilés et les contrats avec les éco organismes agréés. |
| <p>Finances</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires. - Procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 1.000.000 € et passer à cet effet les actes nécessaires. - Attribuer les aides prévues en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits portés au budget. | <ul style="list-style-type: none"> - Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires. - Solliciter les subventions liées aux opérations relevant des compétences communautaires. - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges. - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre. |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Foncier, Urbanisme et patrimoine</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communautaires. - Adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre. - Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 90.000 H.T. - Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s). - Demander à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s). | <ul style="list-style-type: none"> - Conclure les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants. - Conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de Communauté de Communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants. - Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans. - Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite de 90 000 € H.T. - Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail et tout bail relatif à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 1an, à titre gratuit ou onéreux. - Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute convention de mise à disposition du domaine public ou domaine privé et les avenants dont le montant annuel des redevances est < 90.000 € HT - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), dont le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. |
|---|---|--|

| | | |
|----------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de Communes. - Signer les conventions prévues par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC. - Conclure les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de Communes. - Formuler et signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage. |
| Economie | <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L.3132-26 du Code du travail en matière de dérogation au repos dominical. - Attribuer les aides auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région, dans la limite des crédits inscrits au budget. - Attribuer les aides à l'immobilier auprès des entreprises du territoire dans la limite des crédits inscrits au budget. - Décider la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial | |

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| | <p>d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m².</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire. - Autoriser la location des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixée par délibération du conseil communautaire, et signer les baux afférents. | |
| Logement | <ul style="list-style-type: none"> - Accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition ou de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le CGCT. | |
| Culture Sport Education | | <ul style="list-style-type: none"> - Conclure les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants. |
| Environnement | | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. - Solliciter l'avis et / ou informer les personnes morales de droit public prévues réglementairement selon les procédures en vigueur. |
| Economie Tourisme | | <ul style="list-style-type: none"> - Désigner les représentants du Président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial. |

| | | |
|------------------|--|--|
| <p>Personnel</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles L.332-14, L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du CGFP et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire. - Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles. - Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du CGFP dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement temporaire d'activité (L.332-23.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, • Accroissement temporaire saisonnier d'activité (L.332-23.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois. - Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. - Procéder au recrutement d'emploi en contrat de projet L.332-24 du CGFP. - Procéder au recrutement des agents vacataires et des emplois en contrat de droit privé. - Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire. |
|------------------|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire. - Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus. - Conclure les conventions avec le CDG 80 dans la limite des crédits prévus au budget. - Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement d'indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes. - Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement. - Décider et mettre en œuvre l'action sociale dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire. |
|--|--|---|

Résultats des votes

Pour : 82

Angélique PARIS BAILLEUL - Monsieur Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY - Claude PATTE - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET - Marcel GAMARD - Eric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE - Michèle SOHET - Daniel WALLEY - Alain BAILLET - Eric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET - Olivier PLEY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Alain POUILLY - Thierry BIZET - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Ludovic AVISSE - Marie Claire FOURDINIER - Jean- René SAVE - Patrick BOST représenté par Claude PATTE - Christophe DUFRENOY -

Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON - Christine SALLE - Dominique DARAS - Eric FITTERER - Rebecca HORNOY - Francis GOUESBIER - Joël FARCY - Jocelyne MARTIN - Laurent SAUVAGE - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER supplée par Ludovic GUSTIAUX - Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Contre : 3

Michel CRESPEL

Marc VOLANT

Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN

Abstention : 1

Jean Charles BOUCART

Ne prend pas part au vote : 2

Gérard GALLET

Philippe SELLIER

6. Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Président signale une coquille dans la note de synthèse concernant le montant annuel de l'indemnité proposée pour les vice-présidents. En effet, suite à un copier-coller malheureux, le montant individuel annuel ne correspond pas à la multiplication par 12 du montant mensuel, alors même que le total général est bon. Il faut donc lire 12.198,36 € au lieu de 10.225,32 €.

Monsieur Doyer précise que l'indemnité du président est fixée par décret mais que son montant rentre dans le calcul de l'enveloppe globale attribuable aux élus. Le taux proposé pour les vice-présidents de 24,73% du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique respecte le plafond de cette enveloppe et s'inscrit dans la logique antérieurement pratiquée.

Il n'y a pas de frais de déplacement pour les élus.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 qui dispose que :

- Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2026_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE_2026_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des 15 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants et que l'article R 5214-1 du CGCT fixe pour les Communautés de communes le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement indiciaire brut terminal de la Fonction Publique pour cette tranche de population, à 67,50% pour le Président et à 24,73% pour un Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- De fixer les indemnités de fonction des vice-présidents à 24,73 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique, dans la limite du nombre de Vice-présidents autorisé par application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT;
- De verser les indemnités de fonction par périodicité mensuelle ;
- Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des évolutions décidées par Décrets ou arrêtés ministériels ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Indemnités allouées au Président et vice-présidents

| Fonction de l'élu | Prénom et Nom de l'élu bénéficiaire | % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Montant brut mensuel en euros | Montant brut annuel en euros |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------|------------------------------|
| Président | DOYER Mathieu | 67,5 | 2 774,60 € | 33 295,20 € |
| 1^{er} vice président | DUFRENOY Christophe | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 2^e vice président | ALEXANDRE Isabelle | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 3^e vice président | FORESTIER Maurice | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 4^e vice président | DUCASTEL Sophie | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 5^e vice président | EVARD Philippe | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 6^e vice président | HAUTBOUT Sébastien | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 7^e vice président | GAYET Michel | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 8^e vice président | FARCY Joël | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 9^e vice président | HORNOY Rebecca | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 10^e vice président | POUPART Patricia | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |

| | | | | |
|---|--------------------|-------|-------------------|---------------------|
| 11^e vice président | GALLET Gérard | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 12^e vice président | FIRMIN Ludovic | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 13^e vice président | BOURGOIS Thibault | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 14^e vice président | DUFOUR Grégory | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| 15^e vice président | PECQUET Jean-Marie | 24,73 | 1 016,53 € | 12 198,36 € |
| TOTAL mensuel | | | 18 022,55€ | |
| TOTAL annuel de l'enveloppe indemnitaire globale allouée | | | | 216 270,60 € |

7. Élection des membres de la commission d'appels d'offres

Monsieur le Président explique que l'élection de la commission d'appels d'offres est régie par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il importe de définir les modalités de dépôt des listes préalablement au vote.

Il précise qu'une proposition est formulée par le Bureau avec une liste à compléter et qu'en cas de volonté d'un ou plusieurs élus de pouvoir constituer une liste alternative, une suspension de séance sera organisée à l'issue de laquelle les listes seront déposées sous format papier avec signature de chaque candidat titulaire ou suppléant.

Les candidats intéressés sont intégrés dans la liste proposée par le président et aucun autre élu ne souhaitant se porter candidat ou sollicitant une suspension de séance à la fin de constituer une liste, il est procédé au vote.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que, pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à bulletin secret, de liste à la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection des titulaires et suppléants, en même nombre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De créer une commission d'appels d'offres pour la durée du mandat, sous la présidence du président de l'intercommunalité ou son représentant ;**
- **D'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ci-annexé**
- **Que le dépôt des listes se fait en séance préalablement au vote à intervenir.**
- **De proclamer, après vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|--------------------|
| FORESTIER MAURICE | FIRMIN LUDOVIC |
| FARCY JOËL | MARTIN JOCELYNE |
| DUFRENOY CHRISTOPHE | BOULONGNE AGNES |
| HORNOY REBECCA | KRAEMER ERIC |
| CREPEL MICHEL | ALEXANDRE ISABELLE |

8. Élection des membres de la commission des délégations des services publics

Monsieur le Président explique que l'élection de la commission de délégation de services publics est régie par les mêmes modalités réglementaires que l'élection de la commission d'appels d'offres.

Il précise qu'une proposition est formulée par le Bureau avec une liste à compléter et qu'en cas de volonté d'un ou plusieurs élus de pouvoir constituer une liste alternative, une suspension de séance sera organisée à l'issue de laquelle les listes seront déposées sous format papier avec signature de chaque candidat titulaire ou suppléant.

Les candidats intéressés sont intégrés dans la liste proposée par le président et aucun autre élu ne souhaitant se porter candidat ou sollicitant une suspension de séance à la fin de constituer une liste, il est procédé au vote.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de services publics est présidée par le président de la communauté Ponthieu-Marquenterre ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 85 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- **De créer une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat, sous la présidence du président de l'intercommunalité ou son représentant ;**
- **Que le dépôt des listes se fait en séance préalablement au vote à intervenir.**
- **De proclamer, après vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de services publics :**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|--------------------|
| FORESTIER MAURICE | FIRMIN LUDOVIC |
| DUFRENOY CHRISTOPHE | BOULONGNE AGNES |
| FARCY JOËL | MARTIN JOCELYNE |
| LOURDEL MYRIAM | ALEXANDRE ISABELLE |
| MOUTON ERIC | KRAEMER ERIC |

9. Commission des marchés : Fonctions, composition et élection

Monsieur le Président explique que cette commission consultative n'est pas obligatoire dans le cadre du code de la commande publique ou du CGCT, mais qu'elle traitera de nombreux sujets puisqu'il est proposé qu'elle assiste le Président et le Bureau pour l'analyse des marchés à procédure adaptée (MAPA) entrant dans leurs champs de délégation respectifs. A des fins de cohérence, il propose à l'assemblée qu'elle intègre les mêmes membres que la commission d'appels d'offres.

Aucun autre conseiller ne se déclarant candidat, il est procédé au vote.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_2026_082 en date de ce jour portant attribution de délégations de pouvoirs au Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et au Bureau communautaire,

Considérant qu'il est proposé de constituer une commission des marchés consultative, qui interviendra pour les marchés en procédure adaptée, dans les champs de délégation de pouvoirs attribués par le Conseil communautaire au Président et au Bureau et les assistera dans leurs prises de décisions pour l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Considérant qu'il est proposé que cette commission soit constituée de 5 titulaires et 5 suppléants et soit élue selon les mêmes modalités que la commission d'appels d'offres

Le conseil communautaire, à la majorité, et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De créer la commission consultative des marchés**
- **D'élire membres de la commission des marchés :**

| ➤ TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------|--------------------|
| FORESTIER MAURICE | FIRMIN LUDOVIC |
| FARCY JOËL | MARTIN JOCELYNE |
| DUFRENOY CHRISTOPHE | BOULONGNE AGNES |
| HORNOY REBECCA | KRAEMER ERIC |
| CREPEL MICHEL | ALEXANDRE ISABELLE |

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Président rappelle que la CLECT a pour objet d'évaluer la charge des transferts de compétences à compenser à la partie nouvellement compétente par la collectivité qui l'était auparavant. C'est sur cette base que sont ajustées les attributions de compensation qui sont initialement issues des transferts de fiscalité entre communes et EPCI par suite de la création de la fiscalité professionnelle unique.

Il ne s'agit pas d'élire ce jour les membres de la commission mais d'en déterminer la composition. Ce seront ensuite aux communes d'élire les membres participants et il devrait être possible de le faire lors de la séance des conseils municipaux du 05 juin prochain, au cours de laquelle devront être élus les délégués et leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il est proposé que le maire de chaque commune désigne son représentant et un suppléant, par délibération ou désignation du maire ;

Considérant que la CLECT joue un rôle essentiel dans les relations entre les communes et l'intercommunalité. Elle évalue le montant des charges transférées lors du passage de compétences des communes vers l'EPCI en respect du principe de neutralité budgétaire. Cette commission est composée d'un membre au moins par commune, et elle est élue à la majorité des 2/3. - Election des membres de la CLECT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **Que la composition de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune, sera définie par arrêté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Résultats des votes

Pour : 83

Angélique PARIS BAILLEUL - Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY - Claude PATTE - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET - Marcel GAMARD - René CAT - Eric MOUTON - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BERON - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE - Michèle SOHET - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Eric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA - Jean-Claude DULYS - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET - Olivier PLEY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Philippe SELLIER - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT - Jean Charles BOUCART - Héléne VENIER - Christian HUNAUT - Alain POUJILLY - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Jean- René SAVE - Patrick BOST représenté par Claude PATTE - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON - Christine SALLE - Dominique DARAS - Eric FITTERER - Rebecca HORNOY - Francis GOUESBIER - Joël FARCY - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN - Laurent SAUVAGE - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER suppléée par Ludovic GUSTIAUX - Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Contre : 2

Michel CRESPEL
Ludovic AVISSE

Abstentions : 1

Pascal DECLERCQ

Ne prennent pas part au vote : 2

Michel GAYET

Véronique DELORME

11. Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur Doyer rappelle que le centre intercommunal d'action sociale est un établissement public administratif autonome régi par un conseil d'administration composé à parité de membres élus issus de l'assemblée communautaire et de membres nommés par le Président, parmi les personnes intervenant dans le champ d'intervention sociale. Il importe d'en définir le nombre et les modalités d'élection des représentants de l'assemblée communautaire au sein du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées. Les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations du 28 mars 2019 portant à 16 le nombre de membres d'administrateurs du CIAS et à 8 le nombre de représentants de l'intercommunalité au sein de ladite entité et celle du 17 juin 2019 portant élection des membres représentants de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire, de définir la composition du conseil d'administration du CIAS avant de procéder à l'élection des membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS à la suite du renouvellement des conseillers communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 87 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide :

- **De fixer le nombre de 8 représentants du conseil communautaire ;**
- **De les élire au scrutin de liste majoritaire à deux tours**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

12. Election des administrateurs élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n° en date de ce jour fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président, dont 8 membres issus du conseil communautaire à élire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 87 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide :

- **De proclamer, après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :**

| |
|-----------------------------|
| MAURICE FORESTIER |
| PASCAL BOURLO |
| JOCELYNE MARTIN |
| ISABELLE ALEXANDRE |
| CHRISTINE SALLE |
| AGNES DAILLY |
| MARIE-JOSE VAN RIEK-ONGHENA |
| SOPHIE DUCASTEL |

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

13. Election des représentants de la communauté de communes au sein des structures extérieures :

- 13-1 Office de tourisme Baie de Somme - Ponthieu-Marquenterre

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu les statuts de l'office de Tourisme Intercommunal Baie de Somme Ponthieu – Marquenterre indiquant que les 12 membres sont désignés par délibération,

Sont candidats :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Sophie DUCASTEL | Véronique DELORME |
| Gregory DUFOUR | Jocelyne MARTIN |
| Jean-Marie PECQUET | Marie Claire FOURDINIER |
| Patricia POUPART | Thierry BIZET |
| Sébastien HAUTBOUT | Francis GOUESBIER |
| Karine DEVISMES | Jean-Paul TORDEUX |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 86 votes pour, 2 votes contre et 0 abstention, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein de l'office de Tourisme Intercommunal Baie de Somme Ponthieu – Marquenterre,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Départ de Mr Frédéric ROY et il donne son pouvoir à Mr Stéphane DELEENS.

- **13-2 Maison d'accueil rural pour les personnes âgées "Les tilleuls"**

Sur invitation du Président, Madame Alexandre explique que la MARPA les Tilleuls est une propriété communautaire implantée à Nouvion et gérée sous forme associative. L'établissement comporte 19 logements dont 18 studios et 1 T2, soit une capacité d'accueil de 20 résidents. Un seul logement est actuellement vacant.

Monsieur le Président déclare avoir visité l'établissement avec Monsieur Farcy récemment et avoir été impressionné par ses dimensions. Il importe de le faire connaître et de le valoriser.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de la Maison d'accueil rural pour les personnes âgées « Les Tilleuls » précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|-----------------------------|
| Isabelle ALEXANDRE | Sophie DUCASTEL |
| Joël FARCY | Marie-José VAN RIEK ONGHENA |
| Jocelyne MARTIN | Pascal BOURLO |
| Maurice FORESTIER | Etienne LEPRINCE |
| Daniel WALLET | Geneviève DARRAS |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 84 voix pour, 2 contre et 0 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein de l'association de la Maison d'accueil rural pour les personnes âgées « Les Tilleuls »,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-3 Syndicat mixte des Hauts-Plateaux**

Monsieur Doyer rappelle l'importance de ce syndicat partagé avec la communauté de communes Nièvre et Somme et issu d'une collaboration entre les deux ex-communautés de communes du Haut Clocher et du Val de Nièvre. Ce syndicat gère la zone d'aménagement concerté implantée sur les communes de Mouflers, de Flixecourt et de l'Etoile, développée avec le soutien de la Région, dont l'attractivité est source de retombées fiscales importantes pour les EPCI et communes concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Mathieu DOYER | Michel GAYET |
| Christophe DUFRENOY | Ludovic FIRMIN |
| Fabien COCKENPOT | Sophie DUCASTEL |
| René CAT | Laurent SAUVAGE |
| Damien BRIET | Jocelyne MARTIN |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 80 votes pour ; 0 vote contre et 2 abstentions et 6 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Philippe Sellier quitte la séance.

- **13-4 Syndicat mixte Somme Numérique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte Somme numérique précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 3 membres titulaires,

- Sont candidats :

| |
|--------------------|
| Membres titulaires |
| Jean-Marie PECQUET |
| Jean-René SAVE |
| Mathieu DOYER |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 82 votes pour ; 0 vote contre, 0 abstention et 5 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Somme Numérique,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-5 Syndicat mixte "Agence de gestion et de développement de l'informatique" AGEDI**

Monsieur le Président rappelle que ce syndicat développe des logiciels métiers utilisés par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Agence de Gestion et de Développement de l'Informatique (AGEDI) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|--------------------|------------------|
| Jean-Marie PECQUET | Jean-René SAVE |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 79 votes pour ; 0 vote contre, 0 abstention et 8 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Agence de Gestion et de Développement de l'Informatique (AGEDI),
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-6 Syndicat mixte AMEVA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aménagement et de Valorisation de la Somme (AMEVA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

- Sont candidats :

| Membres titulaires |
|--------------------|
| Gérard GALLET |
| Thibault BOURGOIS |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 82 votes pour ; 2 votes contre, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Aménagement et de Valorisation de la Somme (AMEVA),
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-7 Syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Thibault BOURGOIS | Isabelle ALEXANDRE |
| Michel GAYET | Eric KRAEMER |
| Gérard GALLET | Alain POUJILLY |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 81 votes pour ; 2 votes contre et 1 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Madame Brigitte LEVASTRE entre en séance, son pouvoir s'annule.

- 13-8 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie

Monsieur le Président rappelle que ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été validé par les membres de la commission locale de l'eau de l'Authie en 2024 et qu'après les phases de consultation publique, il est désormais à la signature du Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire,

Est candidat :

| |
|-------------------------|
| Membre titulaire |
| Thibault BOURGOIS |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 77 votes pour ; 2 votes contre, 0 abstention et 8 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner le membre ci-dessus au sein du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-9 Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont-Rémy (SMAECA)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont Rémy (SMAECA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 4 membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |
|---------------------------|
| Thibault BOURGOIS |
| Sophie DUCASTEL |
| Jean-Marie PECQUET |
| Daniel TOURON |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 83 votes pour ; 1 vote contre, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont Rémy (SMAECA),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-10 Syndicat mixte Territoire d'énergie Somme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Somme précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| Joël FARCY | Patricia POUPART |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 78 votes pour, 2 votes contre, 1 abstention et 6 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Somme,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-11 Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

Monsieur le Président rappelle que ce syndicat qui date de 1974 et était autrefois appelé SMACOPI réunit 18 communes de la frange littorale allant de Fort-Mahon Plage à Mers les Bains, dont 7 communes du Ponthieu-Marquenterre. Il s'est élargi à 30 communes dans sa configuration autour du label « Grand site » et est financé notamment par le Département. Le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a pour mission la gestion, l'aménagement, la préservation des espaces bâtis et naturels et des paysages, le programme d'actions de prévention des inondations, ainsi que la gestion de la régie « Destination baie de Somme » qui gère de nombreux équipements touristiques. Ses membres sont élus au titre de trois collèges : le Département, les communes membres et les EPCI.

Monsieur Gouesbier qui a été désigné en tant que délégué suppléant par sa commune annonce qu'il démissionnera de cette fonction et préfère postuler en tant que titulaire au titre de la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Mathieu DOYER | Patricia POUPART |
| Francis GOUESBIER | Eric KRAËMER |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 81 votes pour ; 1 vote contre, 1 abstention et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-12 Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées**

Madame Poupart précise que ce syndicat regroupe 4 collèges électoraux et que les communes sont représentées in fine au comité syndical par 17 membres issus du collège des 135 communes adhérentes, alors que les EPCI sont représentés par 31 délégués directement désignés au sein de leurs assemblées respectives. Le fait d'être désigné par sa commune n'implique donc pas nécessairement de siéger au comité syndical, mais si un élu est désigné représentant par l'EPCI, il ne pourra pas postuler au comité syndical au titre de sa commune. L'assemblée syndicale se réunira le 18 mai à 14h00 pour désigner les représentants des communes au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Mathieu DOYER | Thibault BOURGOIS |
| Isabelle ALEXANDRE | Eric KRAEMER |
| Joël FARCY | Gérard GALLET |
| Brigitte LEVASTRE | Véronique DELORME |
| Jean-Marie PECQUET | Maurice FORESTIER |
| Philippe EVRARD | Karine DEVISMES |
| Sébastien HAUTOBOUT | Myriam LOURDEL |
| Sophie DUCASTEL | Christophe DUFRENOY |
| Michel GAYET | Thierry BIZET |
| Francis GOUESBIER | Alain BAILLET |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 76 votes pour ; 6 votes contre, 4 abstentions et 1 ne prend pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **13-13 Parc Naturel Marin "estuaires picards et de la mer d'Opale"**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Parc Naturel Marin « estuaires picards et de la mer d'opale » précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
| Alain Baillet | Eric Kraemer |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 69 votes pour ; 5 votes contre, 3 abstentions et 10 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Parc Naturel Marin « estuaires picards et de la mer d'opale »,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-14 Pays d'art et d'histoire "Baie de Somme"**

Monsieur Doyer explique que seuls des suppléants sont à désigner car de par les statuts du Pays d'Art et d'Histoire, le président de la communauté de communes, la vice-présidente déléguée à la promotion touristique et le vice-président délégué à la culture sont membres de droit.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la convention qui lie le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans le cadre du projet d'art et d'histoire précisant que de droit sont membres titulaires : le Président de l'EPCI, le Vice-Président en charge du tourisme et le Vice-Président en charge de la culture et il convient de désigner trois membres suppléants.

Sont candidats :

| |
|--------------------|
| Membres suppléants |
| Dominique DARAS |
| Brigitte LEVASTRE |
| Sébastien HAUTBOUT |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 80 votes pour ; 3 votes contre, 2 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Pays d'Art et d'histoire,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-15 Centre National d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire (CNAS),

Est candidat :

| |
|-------------------------|
| Membre titulaire |
| Isabelle Alexandre |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 83 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner le membre ci-dessus au sein Centre National d'Action Sociale (CNAS),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-16 Mission Locale de la Picardie Maritime**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Picardie Maritime précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |
|---------------------|
| Christophe DUFRENOY |
| Véronique DELORME |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 86 votes pour ; 1 vote contre et 0 abstention, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein de l'Association Mission Locale Picardie Maritime,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-17 Collèges de Crécy, Nouvion, Ailly et Rue**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts des collèges d'Ailly le Haut Clocher, de Crécy en Ponthieu, de Nouvion et de Rue précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire dans chaque conseil d'administration des différents collèges.

Sont candidats :

| Membres titulaires | |
|---------------------------------|-----------------|
| Collège d'Ailly le Haut Clocher | Laurent SAUVAGE |
| Collège de Crécy en Ponthieu | Myriam LOURDEL |
| Collège de Nouvion | Rébecca HORNOY |
| Collège de Rue | Rébecca HORNOY |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 79 votes pour ; 2 votes contre, 1 abstention et 5 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein des conseils d'administration des collèges d'Ailly le Haut Clocher, de Crécy en Ponthieu, de Nouvion et de Rue,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-18 Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme**

Monsieur le Président rappelle que le « CHIBS » est gestionnaire de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Valery sur Somme ainsi que de l'EHPAD de Rue.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire,

Est candidat :

| |
|-------------------------|
| Membre titulaire |
| Agnès BOULONGNE |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 83 votes pour ; 1 vote contre, 0 abstention et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner le membre ci-dessus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-19 ADUGA Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de l'Association ADUGA (Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| Sébastien HAUTBOUT | Myriam LOURDEL |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 75 votes pour ; 3 votes contre, 1 abstention et 8 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de l'Association ADUGA,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **13-20 Flexi Energies**

Monsieur Doyer explique que Flexi énergie est une société à laquelle la communauté de communes est partie prenante et dont l'objet est le développement d'un parc de production d'énergie photovoltaïque à Nampont-Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de la Société Flexi Energies précisant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |
|--------------------|
| Patricia POUPART |
| Bertrand DUFOUR |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 75 votes pour, 7 votes contre, 3 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein de la Société Flexi Energies,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **13-21 Comité de Programmation LEADER (Liens Entre les Acteurs du Développement Rural)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le Comité de Programmation LEADER précisant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|--------------------|
| Sophie DUCASTEL | Jean-Marie PECQUET |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, par 81 votes pour, 2 votes contre, 0 abstention et 4 ne prennent pas part au vote, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Comité de programmation LEADER,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

14. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

a. Liste des Décisions du Président (DPR)

| DATE | NUMERO | OBJET |
|------------|--------------|--|
| 27/01/2026 | DPR_2026_001 | Versement contributions financières au frais de fonctionnement – École Notre Dame de RUE |
| 27/01/2026 | DPR_2026_002 | Versement contributions financières au frais de fonctionnement – École Saint Martin d'Yvrench |
| 05/03/2026 | DPR_2026_006 | Convention avec l'éducation nationale – projet passerelle |
| 21/04/2026 | DPR_2026_007 | Prolongation de 6 mois du délai de réalisation des travaux du futur gîte de Monsieur et Madame DER COURT |

a. Liste des marchés attribués

Monsieur le Président attire l'attention sur la notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la communauté de communes dans la rédaction de l'appel d'offres d'un marché de performance avec procédure de dialogue compétitif pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, car il s'agit d'un enjeu financier majeur pour la mandature.

PROCEDURES ADAPTEES ET APPELS D'OFFRES PASSES DEPUIS LE 2 FEVRIER 2026

| DATE | OBJET DE LA CONSULTATION | POUR QUI (bâtiment, école, crèche) | TITULAIRE | MONTANT HT | TVA | MONTANT TTC | Procédure adaptée/ Appel d'offre ouvert |
|------------|---|------------------------------------|-----------------------|---|-------------|-------------|---|
| 20/11/2025 | Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux services de la restauration scolaire, accueils de loisirs, crèche et portage de repas | LOT 3: PORTAGE DES REPAS | LA NORMANDE | Montant maximum pour la période initiale de 1 an et 7 mois: 500 000€ HT | | | Procédure adaptée |
| 27/01/2026 | AMO pour la mise en place d'un contrat de maintenance/entretien des installations de chauffage | BATIMENT | SAGE SERVICES ENERGIE | 10 880,00 € | 2 176,00 € | 13 056,00 € | Procédure adaptée |
| 29/01/2026 | MOe pour la réhabilitation ou la reconstruction de 3 ouvrages d'art (Saint Riquier, Machiel et Villers sur Authie) | VOIRIE | ADISS | 53 315,00 € | 10 663,00 € | 63 978,00 € | Procédure adaptée |

CONSULTATIONS DE MOINS DE 60 000€ HT depuis le 1er avril 2026

| | | | | | | |
|------------|---|---------------------|----------------|------------|-------------|-------------|
| 18/02/2026 | Véhicule utilitaire | Services techniques | TUPPIN MARY | 36 791,87€ | | 36 791,87€ |
| 13/04/2026 | AMO spécialisée adm, jur et destinée à la rédaction, la consultation et la procédure d'élaboration du DCE pour les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective | DECHETS | CHD CONSULTANT | 50 785,00 | 10 157,00 € | 60 942,00 € |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil communautaire se déroulera le mardi 19 mai à 17 h 00 à la salle de la gaîté de Novion, dont il remercie le maire pour son accueil.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la fin de séance est prononcée à 19 h 30.

Le Secrétaire,
Philippe EVRARD

Le Président,
Mathieu JOYER

